

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/17**

règlementant la circulation sur la route de l'Etang, route mitoyenne entre les communes de Montceaux et Peyzieux sur Saône.

LE MAIRE DE MONTCEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de régler momentanément la circulation sur la route de l'Etang (route mitoyenne entre les communes de Montceaux et Peyzieux sur Saône, en raison de travaux réalisés par l'entreprise Bernard CARTILLIER ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de l'Etang. Cette réglementation sera applicable du 13 mars 2023 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Bernard CARTILLIER qui sera chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie de Montmerle sur Saône.

Publié le 14/3/2023

Le Maire
Jean-Claude DESCHIZEAUX



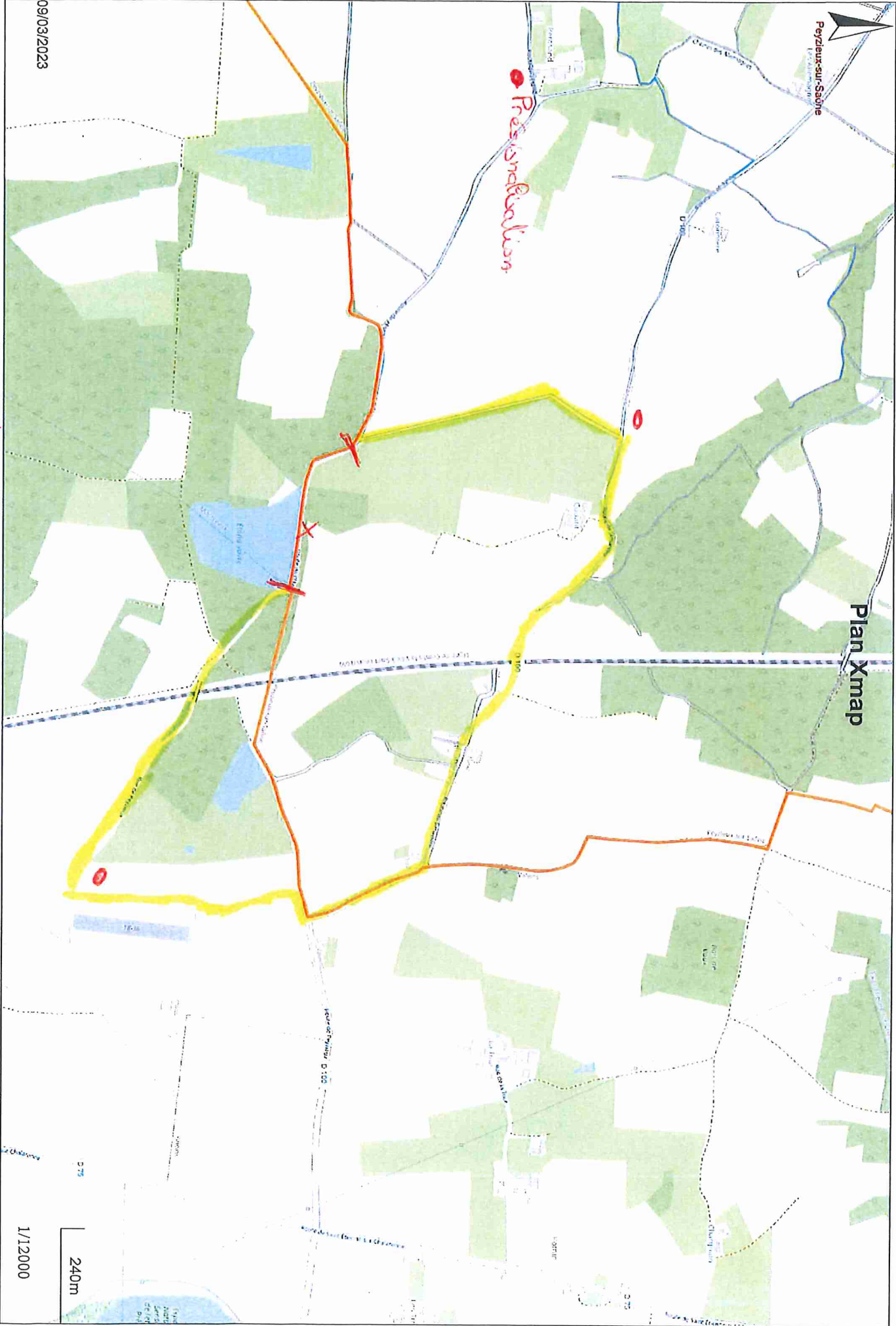
A Montceaux, le 10 mars 2023
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Perpères-sur-Saône

Plan Xmap

Présimplification



09/03/2023

Itinéraire de déviation

